



Club des Amateurs de Teckels

2, PLACE JEAN DE LUXEMBOURG - BP 50009 - 80150 - CRÉCY-EN-PONTHIEU

EXPOSITION RÉGIONALE D'ÉLEVAGE

SAMEDI 2 MARS 2019

PARC DES EXPOSITIONS

16 Avenue Georges Clémenceau VALENCE (26)

- 1^{ère} clôture des engagements le 2 février 2019 •
- 2^{ème} clôture avec majoration le 16 février 2019 •

Sous le patronage de l'Association Canine
Territoriale Rhône-Alpes

Également au programme de cette manifestation :
• ADN de 10 h à 12 h •

**Engagement sur internet
et
paiement sécurisé <http://www.cedia.fr>**

Entrée de tous les chiens : 8 h 30
Début des jugements : 9 h 30

Sans attribution du CACS mais attribution du
qualificatif «excellent»
avec valeur de Spéciale dans la grille de cotation

• **JURY PRESENTI** •
Monsieur Bernard ROUSSET

N.B. - Les organisateurs se réservent le droit d'apporter des modifications dans la répartition des races affectées aux juges en fonction du nombre de chiens engagés ou de l'absence d'un juge.



CLÔTURE IRRÉVOCABLE DES ENGAGEMENTS : 16 février 2019



ITINÉRAIRE EN VENANT DE GRENOBLE
prendre sortie « Plateau des Couleures »

DEPUIS A7 :
prendre sortie n° 14 Valence Nord-Bourg les Valence

IMPORTANT

• Adressez votre DOSSIER COMPLET (voir ci-contre) DANS LES DÉLAIS DEMANDÉS afin d'éviter tout désagrément.

• Chaque propriétaire de chien doit être muni de la carte ICAD, du passeport ou du carnet de santé à jour de vaccinations. Il est exigé pour tous les chiens venant de l'étranger et de départements infectés un certificat de vaccination antirabique modèle CERFA n° 50-4318 ou 50-4319 attestant que la vaccination est à jour.

LOT AFFIXE – LOT REPRODUCTEURS

Lors de cette exposition Régionale d'Élevage, les inscriptions gratuites pour lot d'affixe ou lot reproducteurs devront être faites le jour même de la manifestation **avant 12 heures auprès du Secrétaire de l'exposition.**

A titre d'information, les expositions «Spéciales de race» suivantes ont été retenues pour 2019 avec les juges presentis :

LE BOURGET (93)	13 janvier	CACIB	Juan NAVEDA CARRERO (ES)
DOUAI (59)	09 février	CACS	Veronika CHRPOVA (REP.TCHEQ)
VALENCE (26)	03 mars	CACIB	Olivia MORIGGIA (I)
DOLE (39)	31 mars	CACIB	Marie France VARLET
SAULIEU (21)	16 juin	CACS	jury à définir
MALTOT (14)	14 juillet	CACS	André FERRE
LANGON ST MACAIRE (33)	21 juillet	CACS	Françoise LEMOINE
BRIVES (19)	11 août	CACIB	Sylvie DUPOUY
AVIGNON (84)	21 septembre	CACS	Sébastien JACOBS
ORLEANS (45)	12 octobre	CACS	Pedro DELERUE (PORT)
METZ (57)	02 novembre	CACS	Marie France VARLET
NANTES (44)	14 décembre	CACS	Michel BONNET
VALENCE (26)	02 mars	RE	Bernard ROUSSET
BEZIERS (34)	29 juin	RE	Michel BONNET
JARNAC (16)	06 juillet	RE	Colette DAUDIER
SAULIEU (21)	15 juin	CACSNE	jury collégial



RÉSERVATIONS DES REPAS ET HÉBERGEMENT

RESTAURANT SUR PLACE À 10 M DU PAVILLON TECKELS, DANS L'ENCEINTE DE L'EXPOSITION

(Renseignements et réservations auprès de Francis PHELUT :
TEL 04 75 83 93 16 ou 06 20 46 82 46)

Le matin viennoiserie et petite restauration (sandwich) assurées par la délégation

POUR VOTRE HÉBERGEMENT, INFORMATIONS UTILES HÉBERGEMENTS À PROXIMITÉ DU SITE

• Office de Tourisme de Valence

Tél. : 04 75 44 90 40 Internet : www.valence-romans-tourisme.com

VOUS SOUHAITEZ INSCRIRE VOTRE CHIEN PAR INTERNET ([HTTP://WWW.CEDIA.FR](http://www.cedia.fr))

Paiement sécurisé par carte bancaire.
Un seul règlement comprenant le montant de(s) l'inscription(s)
L'accusé de réception vous sera envoyé au plus tard 10 jours avant la date de l'exposition.

INSCRIPTION DE VOTRE CHIEN PAR COURRIER

L'INSCRIPTION NE SERA EFFECTIVE QU'À RÉCEPTION DU RÈGLEMENT

JOINDRE UN SEUL CHÈQUE LIBELLÉ
À L'ORDRE DU CAT
DU MONTANT DE(S) L'INSCRIPTION(S).

L'adresser à :

Club des Amateurs de teckels

2, Place Jean de Luxembourg – B.P. 50009 • 80150 Crécy en Ponthieu



A RETOURNER AU SECRÉTARIAT du club :

Club des amateurs de teckels

2, PLACE JEAN DE LUXEMBOURG – BP 50009 – 80150 CRÉCY EN PONTTHIEU

REMP LISSEZ TRÈS LISIBLEMENT EN MAJUSCULES D'IMPRIMERIE les volets de cette feuille (photocopies acceptées)

N° d'identification N° LOF
*(tatouage ou transpondeur *)*

Nom du chien

Date de naissance Sexe : Mâle Femelle

Nom du père

Nom de la mère

Couleur Poil Taille

Nom du producteur Prénom

Nom du propriétaire Prénom

Adresse

Code postal Ville

Tél. E-Mail

- • Test ADN (identification génétique) : Oui Non à régler sur place, chèque à l'ordre de la SCC. (obligatoire depuis le 1er janvier 2016 pour toute homologation de championnat français – beauté ou travail – et pour toute demande de cotation de 2 à 6).

PARTICIPATION AUX FRAIS D'ORGANISATION

Avant le 2 février 2019 A partir du 3 février 2019

1 ^{er} chien	31,50 €	35,00 €
2 ^e chien	27,00 €	30,00 €
3 ^e chien	18,00 €	20,00 €
4 ^e chien et les suivants (par chien)	9,00 €	10,00 €
Vétéran *	13,50 €	15,00 €
Puppy *	13,50 €	15,00 €
Baby *	13,50 €	15,00 €
Lot d'affixe et lot reproducteur :	gratuits	gratuits

() ne peuvent être comptabilisés en cas d'engagements multiples les classes baby, puppy et vétéran.*

Je déclare sincères et véritables les renseignements sur cette feuille. J'accepte d'une façon absolue et sans réserve tous les articles du règlement que j'ai reçus et dont j'ai pris connaissance. En conséquence, j'exonère spécialement et entièrement la société de toute responsabilité du fait d'accidents (blessures, morsures, vols, maladies et dommages divers) survenus à mon chien ou causés par ou à moi-même. Je certifie sur l'honneur que mon chien ou mon chenil ne sont pas, à ma connaissance, au jour où est signé cet engagement, atteints de maladies contagieuses, et m'engage à ne pas le présenter si de telles maladies venaient à se déclarer avant cette exposition. Je déclare, en outre, ne faire partie d'aucun organisme non reconnu par la FCI. En cas de fausse déclaration, j'accepte d'ores et déjà de me voir appliquer les sanctions prévues au règlement, notamment la disqualification de mon chien et mon exclusion de toute manifestation patronnée par la SCC. Afin de participer à la réussite de l'exposition, afin de faire connaître aux visiteurs la race que j'éleve, je m'engage à ne pas quitter l'exposition avant 17 h 30.

Fait à le
 Signature du propriétaire (obligatoire)

Un seul catalogue par exposant.

Engagement par courrier ou sur cedia.fr

Classes dans lesquelles le chien est engagé
(voir définition des classes dans le règlement)

• LA PESÉE DES TECKELS "STANDARD" EST SUPPRIMÉE •

Le tour de poitrine de tous les chiens sera mesuré sur le ring, par le juge concerné.

	Sommes adressées
INTERMÉDIAIRE (de 15 à 24 mois)	
OUVERTE (âge minimum 15 mois)	
TRAVAIL (âge minimum 15 mois – voir au dos)	
CHAMPION (voir au dos)	
JEUNE (de 9 à 18 mois)	
PUPPY (de 6 à 9 mois)	
BABY (de 4 à 6 mois)	
VÉTÉRAN (âge minimum 8 ans)	
TOTAL	

* JOINDRE OBLIGATOIREMENT :

- Une photocopie de la carte de tatouage ou de la carte d'identification par transpondeur *(en l'absence des ces derniers documents, le chien ne sera pas engagé à l'exposition).*
- Pour les engagements par CEDIA, une photocopie de la carte d'identification devra être adressée à l'adresse du Club des Amateurs de Teckels et un contrôle sera effectué à l'entrée.
- L'accusé de réception vous sera envoyé au plus tard 10 jours avant la date de l'exposition.

**** Engagement par courrier :** règlement par chèque établi à l'ordre du Club des amateurs de teckels et adressé
 2, Place Jean de Luxembourg – BP 50009
 80150 Crécy-en-Ponthieu

EXTRAIT DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'EXPOSITION

ARRIVÉE ET JUGEMENT : L'accès de l'Exposition est ouvert aux chiens à partir de 8 h. Parking à proximité des halls. Les jugements commenceront à 9 h 30 précises.

AFFICHAGE : Les éleveurs sont autorisés à faire figurer sur un panneau de 45 cm de hauteur et 35 cm de largeur : le nom, l'adresse et le n° de téléphone de l'élevage et les principales récompenses obtenues par celui-ci. Toute distribution de prospectus, non autorisée par les organisateurs, est interdite dans l'enceinte de l'exposition.

TOILETTAGE : Il est interdit de préparer le chien dans le hall de l'exposition en utilisant des substances ou du matériel quelconque. Seul l'usage du peigne ou de la brosse est autorisé. Il est interdit de traiter la robe, la peau ou la truffe avec quoi que ce soit qui en modifie la structure, la couleur ou la forme. Il est interdit de laisser un chien attaché sur la table de toilettage plus longtemps que ne l'exige sa préparation.

PRESENTATION : Il est précisé que le chien ne peut être présenté que par une seule personne, ce qui exclut tout double « handling », c'est-à-dire qu'il est interdit par toute autre personne d'appeler ou d'exciter le chien à l'extérieur du ring avec tout objet, sifflet ou autre gesticulation. Le juge est chargé de faire respecter cette règle, soit par le commissaire de ring, soit par les organisateurs de l'exposition. Il pourra, en cas de non respect, disqualifier le chien et consignera le motif sur son carnet de juge.

SERVICE VÉTÉRINAIRE : Le service vétérinaire sera assuré par un ou plusieurs docteurs vétérinaires qui ont tous pouvoirs pour se prononcer sur l'acceptation, le refus ou le renvoi tant à l'entrée qu'au cours de l'Exposition : des chiens agressifs, des femelles visiblement pleines, des chiens paraissant malades ou atteints d'une maladie de peau. La décision du service vétérinaire est sans appel. En cas de refus d'accès par le service vétérinaire, le montant de l'engagement reste acquis à la société organisatrice. Contrôles vétérinaires assurés pendant toute la durée de la manifestation.

ANNULATION : En cas d'impossibilité d'ouvrir l'Exposition pour des raisons majeures, indépendantes de la volonté des organisateurs, les droits d'engagement ne seront pas remboursés, attendu que la société organisatrice devra couvrir les frais d'organisation qu'elle a engagés.

ENGAGEMENTS : Seuls sont admis à l'Exposition les chiens inscrits à un Livre d'origines d'un Pays membre de la F.C.I. Les chiens doivent être la propriété de l'exposant et peuvent être présentés par toute personne de son choix à l'exception de celles qui sont sous le coup d'une sanction d'exclusion de manifestations canines. Pour les juges, se conformer au règlement des juges.

Seront refusés :

- les inscriptions parvenues après la date de clôture des engagements,
- les engagements "au poteau" le jour de l'exposition, sauf omissions ou erreurs informatiques,

VOUS POUVEZ ENGAGER DANS LES CLASSES CI-APRÈS :

ATTENTION : Tout chien dont la classe n'aura pas été précisée sur la feuille d'engagement sera inscrit d'office dans la classe correspondant à son âge.

CLASSE INTERMÉDIAIRE : Pour les chiens âgés de 15 à 24 mois (comptés la veille de l'ouverture de l'Exposition). Cette Classe donne droit au qualificatif excellent en concurrence avec les Classes Travail et Ouverte.

CLASSE OUVERTE : Pour les chiens ayant atteint l'âge minimum de 15 mois à la veille de l'ouverture de l'Exposition, cette classe donne droit au qualificatif excellent en concurrence avec les Classes Travail et Intermédiaire.

CLASSE TRAVAIL : Pour les chiens ayant atteint l'âge minimum de 15 mois la veille de l'ouverture de l'exposition et titulaires de l'attestation permettant l'engagement en classe Travail (joindre une copie à la feuille d'inscription). La récompense doit être homologuée avant le 16 février 2019, date de clôture des inscriptions. Cette classe donne droit à l'attribution du qualificatif excellent en concurrence avec les classes Ouverte et Intermédiaire.

CLASSE CHAMPION : Réserve exclusivement aux chiens âgés de 15 mois la veille de l'ouverture de l'exposition, déclarés Champions de Beauté des Pays Membres de la F.C.I. et Champions Internationaux de la F.C.I. au plus tard le 16 février 2019, date de clôture des inscriptions (joindre une copie des titres de champion). Classe donnant droit au qualificatif excellent.

CLASSE JEUNE : Pour tous les chiens âgés de plus de 9 mois et moins de 18 mois la veille de l'ouverture de l'exposition. Cette classe peut donner droit à l'attribution du qualificatif Excellent.

CLASSE PUPPY : Pour les chiens âgés de plus de 6 mois et moins de 9 mois la veille de l'ouverture de l'Exposition.

CLASSE BABY : Pour les chiens âgés de 4 mois à moins de 6 mois. Ces deux classes ne donnent pas droit à l'attribution d'un qualificatif, le juge formule simplement une appréciation sur le chien (par ordre décroissant : Très Prometteur, Prometteur, Assez Prometteur, Insuffisant). Elles ne donnent pas lieu à un classement.

CLASSE VÉTÉRAN : Pour les chiens ayant atteint l'âge minimum de 8 ans (comptés la veille de l'exposition).

Sont considérées comme classes individuelles, les classes : Intermédiaire, Ouverte, Travail, Champion, Jeune, Vétéran, Puppy et Baby.

LOT AFFIXE : (Classe pouvant être constituée sur place). Pour au moins 3 et au plus 5 chiens de même race et variété sans distinction de sexe déjà engagés dans une classe individuelle, nés chez le producteur, mais pouvant appartenir à des exposants différents.

LOT REPRODUCTEUR : Classe pouvant être constituée sur place. Pour un sujet mâle ou femelle accompagné de 3 (mini) à 5 (maxi) de ses descendants directs au 1er degré, déjà engagés dans une classe individuelle.

Le qualificatif "Excellent" obtenu à l'exposition Régionale d'Élevage de Valence aura la même valeur que celui obtenu lors d'une spéciale de race, (voir grille de cotation).

c) toutes modifications ou inscriptions dans d'autres classes intervenant le jour de l'exposition, exception faite du lot d'affixe et du lot de reproducteurs, ou en cas d'erreur de transcription de l'organisation.

L'engagement simultané d'un chien dans plusieurs classes est interdit. En cas d'engagement de plusieurs chiens, le droit d'engagement du 1er chien est indiqué catalogue compris (voir feuille d'engagement).

CLÔTURE DES ENGAGEMENTS : Clôture des engagements est fixée au 16 février 2019.

RÈGLEMENT DES ENGAGEMENTS : Le montant des engagements doit être adressé en même temps que la feuille d'engagement accompagnée d'un titre de paiement à l'ordre du C.A.T. Sur Internet, seuls les engagements payés seront pris en compte.

REFUS OU EXCLUSION :

1) des engagements : la société se réserve le droit de refuser tous engagements qu'elle croirait ne pas devoir admettre et les rembourser sous déduction de 10 % du montant pour frais de secrétariat, même après les avoir acceptés,

2) des chiens (à leur entrée ou en cours d'exposition) :

- ceux refusés par le service vétérinaire,
- ceux qui auraient été substitués aux chiens réellement engagés. Les engagements dans ces cas ne sont pas remboursés,
- ceux non engagés par l'exposant dont l'entrée dans l'enceinte de l'exposition est formellement interdite,
- ceux dont l'engagement « au poteau » serait demandé.

JUGEMENTS : Les juges officient seuls sous leur responsabilité personnelle. Ils peuvent être assistés dans leur ring d'un secrétaire, d'un assesseur, d'un commissaire de ring, et si besoin, d'un interprète (fonctions qui ne peuvent en aucun cas être tenues par un juge qualifié ou stagiaire, ou un expert confirmateur de la race considérée). Un juge défaillant peut être remplacé par tout autre juge qualifié ou stagiaire pour la même race. Un deuxième juge pourra être désigné si le nombre de chiens dépasse 80 environ.

Les jugements sont sans appel et définitifs dès que prononcés. Les chiens peureux ou agressifs seront automatiquement éliminés par le juge. En aucun cas, les chiens absents au moment du jugement ne seront examinés par la suite, mais le juge a la faculté de l'examiner et de lui attribuer un qualificatif officiel sans le classer. Lorsque le coup de feu est obligatoire, celui-ci doit être tiré à l'extérieur du hall.

Le club des amateurs de teckels organise cette manifestation dans le respect des règles officiellement en vigueur ce jour et informe les participants que la validation de leurs résultats est subordonnée à ce respect des prescriptions SCC.

RÉCLAMATIONS : Toutes réclamations fondées sur ce présent règlement, à l'exception de celles concernant les jugements, attendu que ceux-ci sont sans appel, devront être formulées par écrit dans l'heure de l'évènement qui les aura motivées et être accompagnées d'une caution de 120 euros, qui restera acquise à la société organisatrice si après examen elles sont reconnues sans fondement.

SANCTIONS : Pourront être exclus temporairement ou définitivement des expositions et concours organisés par la C.C. avec extension possible aux manifestations organisées par les associations affiliées :

- les exposants qui se rendront coupables de faits contre l'honneur,
- ceux qui auront fait une fausse déclaration,
- ceux qui auront fait subir à leur chien toute opération susceptible de tromper sur la qualité de celui-ci,
- ceux qui, par leur langage, leurs écrits, leurs actes nuiraient au succès de l'exposition ou porteraient atteinte au prestige des juges et de la société organisatrice,
- ceux qui auront introduit subrepticement un chien non engagé ou remplacé un chien engagé par un autre.

Les sanctions seront prononcées conformément aux articles 30 à 36 du règlement intérieur de la centrale canine.

RESPONSABILITÉ : La société organisatrice décline toute responsabilité du chef de vol, perte, fuite, maladie, mort des animaux exposés, morsure occasionnée par eux, etc. et cela en quelque cas ou pour quelque cause que ce soit.

Les exposants étant seuls responsables dans l'enceinte de l'exposition et accidents et autres dégâts occasionnés par leurs chiens, tant à des tiers qu'à eux-mêmes, la société organisatrice ne peut en aucun cas être reconnue responsable en leur lieu et place. Par le seul fait de l'engagement de leurs chiens, les exposants acceptent d'une façon absolue, sans conditions ni réserves, tous les articles du présent règlement dont ils reconnaissent avoir pris connaissance en signant la feuille d'engagement.

Il incombe aux exposants d'assurer le bien être du chien lors des expositions canines. Il est interdit d'exposer le chien à des situations susceptibles de compromettre sa santé et son bien être – comme abandonner son chien dans une voiture par des températures élevées ou très basses, et/ou le traiter de manière cruelle. La violation de ces règles entraînera l'exclusion de l'exposition canine en cours, et des évènements à venir.

Tous les cas non prévus au présent règlement et toutes les constatations relatives à son interprétation seront jugés par le comité de l'exposition (Voir paragraphe réclamations).

AVIS AUX EXPOSANTS RÉSIDANT À L'ÉTRANGER

1) Le service des douanes est susceptible d'exiger d'une personne se présentant au bureau de douane français avec plusieurs chiens, l'établissement d'un acquies à caution et le versement des frais correspondant.

2) L'entrée en France n'est autorisée que pour les chiens âgés d'au moins trois mois, sous réserve de la présentation au bureau de douane d'entrée en France, d'un certificat délivré par un vétérinaire officiel du pays d'origine attestant que les vaccinations contre la rage, la maladie de Carré et hépatite contagieuse ont été effectuées depuis plus d'un mois et moins d'un an, ou qu'un rappel de ces vaccinations a été effectué depuis moins d'un an. Les chiens doivent être en parfait état de santé. Les origines de chacun d'eux devront pouvoir être justifiées à tout moment. Le vétérinaire officiel désigné par l'Administration peut refuser l'admission des chiens à l'Exposition en cas de non-conformité aux conditions sanitaires.